

## ◀ Analyse de la fédération SUD éducation ▶

# **Le projet de loi Blanquer devant l'Assemblée : SUD éducation dénonce un projet autoritaire et rétrograde**

Depuis les premières annonces, SUD éducation a formulé ses inquiétudes quant aux conséquences du projet de loi Blanquer pour les personnels et le service public d'éducation. SUD éducation a voté contre ce texte en Conseil supérieur de l'éducation, refusant également de jouer aux jeux nuisibles des amendements : le projet de loi n'est pas amendable. Il est à rejeter dans son intégralité.

### **Article 1 :**

#### **tentative de museler les personnels**

L'article 1 du projet de loi est une tentative de museler les personnels pour s'attaquer à leur liberté d'expression. Le Conseil d'État a indiqué que cette mesure est probablement anticonstitutionnelle.

SUD éducation invite les personnels à ne pas se laisser intimider et à faire un usage le plus large possible de leur liberté d'expression.

#### **Scolarisation obligatoire à 3 ans : un alibi pour financer le privé**

La scolarisation obligatoire à 3 ans prévue par l'article 3 n'est pas une mesure progressiste. En effet, plus de 98% des enfants de cette tranche d'âge sont déjà scolarisé-e-s.

L'article 4 de la loi prévoit le financement des écoles maternelles privées dès 3 ans. Ces deux articles constituent donc un cadeau de plusieurs dizaines de millions d'euros fait au secteur privé.

Dans la même idée, le projet de loi institue des établissements publics locaux d'enseignement international, qui pourront bénéficier de subsides privés.

SUD éducation dénonce l'organisation de cette intrusion du privé dans le service public d'éducation, et revendique une école laïque, gratuite, publique, pour toutes et tous.

#### **Dans la continuité de la réforme territoriale : poursuite des fermetures d'écoles**

Un amendement adopté prévoit désormais (article 6 quater) la création « d'établissements publics des savoirs fondamentaux ». Les collectivités territoriales auront désormais la possibilité de regrouper les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « le même bassin de vie ». Après les regroupements d'écoles, il s'agit d'une étape de plus vers la fermeture des écoles rurales. Ce projet est en cohérence avec le projet de réforme des directions d'écoles. Les enseignant-e-s des écoles seraient placé-e-s sous l'autorité hiérarchique de la direction du collège.

## **Assistant-e-s d'éducation : bas salaire et casse des statuts**

L'article 14 du projet de loi prévoit que les assistant-e-s d'éducation qui préparent les concours de l'enseignement pourront se voir confier des tâches d'enseignement. SUD éducation refuse catégoriquement cette évolution, pour plusieurs raisons :

elle conduit à un renforcement de la précarisation de l'éducation nationale, avec la création d'un sous-statut de professeur-e ;

elle s'inscrit dans un projet de casse du concours et du statut, avec la mise en œuvre d'une formation destinée à déboucher sur un recrutement direct par les chef-fe-s d'établissement ;

elle décline une forme inédite d'austérité budgétaire, avec une rémunération de l'heure de cours scandaleusement basse.

## **Reprise en main autoritaire de la formation**

Parallèlement, la loi prévoit la reprise en main par le ministère de la formation des enseignant-e-s avec l'établissement d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ). Ces « instituts » dont les directeurs et directrices ne seront plus désigné-e-s par les enseignant-e-s mais par l'autorité rectorale traduit le tropisme autoritaire de cette réforme et la volonté d'imposer les dogmes ministériels en matière pédagogique dès la formation.

SUD éducation revendique au contraire la titularisation immédiate de tous les personnels, et un recrutement sur concours avec une entrée progressive dans le métier avec le statut de

fonctionnaire. Dans ce cadre, SUD éducation revendique une formation initiale et continue de qualité des enseignant-e-s, respectueuse de la liberté pédagogique et s'appuyant sur les échanges entre pairs.

## **Modification des CDEN et CAEN : pour ne plus rendre de compte aux personnels et usager-ère-s**

L'article 18 de ce projet de loi permet au gouvernement de légiférer par ordonnances sur les Conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale. C'est dans ces conseils que l'administration est obligée d'informer personnels et associations de parents d'élèves des projets concernant la carte scolaire. Il est vraisemblable qu'une modification par voie d'ordonnance modifiera largement la composition et les attributions de ces instances de manière à enlever une épine dans le pied des DASEN et des rectorats.

**En somme, ce projet de loi est d'une grande cohérence. Il articule l'autoritarisme du gouvernement et du ministre de l'Éducation nationale avec leur dogme libéral.**

**À l'opposé de ces réformes délétères du système éducatif, SUD éducation revendique une école laïque, égalitaire et émancipatrice pour toutes et tous, ce qui suppose avant tout un plan massif d'investissement pour l'école et les recrutements à hauteur des besoins.**